

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 23 septembre 2022
à 20h
Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an **deux mille vingt-deux** et le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 13 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, HOSATTE Marine, RICHARD Véronique, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique,
Messieurs FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, LAYE Bernard, MOUQUERON Yanick, ROSSOGLIO Dominique, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

Loïc TAVERNA pouvoir à CHEREAU Nathalie
NAHUM André pouvoir à ROCHAS Pascale
BRACHET Jean-Michel pouvoir à Angélique ROSSI

Absent Excusé : CAILLET Alain

Absentes :

CARRIER Angélique, SAMOKINE Alicia

Secrétaire de séance : M. FERREIRA

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Madame la Maire explique que Madame Odile ANGIARI a envoyé sa démission à Monsieur le Préfet par courrier du 31 août 2022

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Bernard LAYE, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame ANGIARI lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame la Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Démission d'un adjoint : détermination du nombre d'adjoints

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Elle rappelle que par délibérations du conseil municipal des 26 mai 2020 et 3 juin 2021 cinq postes d'adjoints ont été créés.

Elle propose de maintenir ce nombre et ce même après la démission de la seconde adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents*, de maintenir à cinq postes le nombre d'adjoints au maire.

Election d'un nouvel adjoint suite à la démission d'un adjoint

Suite à la démission de la seconde adjointe, et au maintien du nombre d'adjoints à 5, le conseil municipal peut décider de laisser vacant le poste de second adjoint ou décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame la Maire propose de laisser vacant ce poste de second adjoint pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de laisser vacant le poste de second adjoint.

Séance levée à 21h00